

BASES LÉGALES DU CONCOURS

“THE STYLE MASTERS INTERNATIONAL AWARDS 2018”

Beautyge, S.L., dont le siège social est situé WTC Almeda Park, C/ Tirso de Molina 40, 08940 Cornellà de Llobregat, Barcelone (Espagne), titulaire du C.I.F. numéro B-08000135 (ci-après « REVLON PROFESSIONAL »), a l'intention d'organiser un concours qui s'adresse aux coiffeurs professionnels et aux entreprises de coiffure qui ont acheté des produits de la marque « REVLON PROFESSIONAL » (ci-après « les Produits » ou « le Produit ») en vue de promouvoir la Marque et les Produits. Ce concours a pour nom « **THE STYLE MASTERS INTERNATIONAL AWARDS 2018** » (ci-après « le Concours »). À cet effet, REVLON PROFESSIONAL bénéficie de la collaboration de l'agence EVIL LOVE, qui participe à l'organisation du Concours, qui aura lieu par l'intermédiaire du site Internet www.stylemasters.com, sous l'onglet www.stylemasters.com/contest, (ci-après « le Site Internet »).

PREMIÈREMENT – LE CONCOURS.

1. Le Concours est divisé en deux catégories :

1. **“The Style Masters” Category** : pour les participants âgés de vingt deux (22) ans et plus.

Chaque participant au Concours créera trois (3) coiffages sur un modèle femme avec une seule coupe, une unique technique de coloration et un seul résultat couleur en utilisant les produits de coiffage de la marque « Style Masters Revlon Professional » et les produits de coloration et éclaircissement Revlon Professional tels que Gentle Meches, Revlonissimo, Bonderful... etc. Les photos des trois créations devront être téléchargées sur le site www.stylemasters.com en suivant les instructions qui y apparaissent.

Le modèle doit être majeur.

Pendant la première phase du Concours, un jury de chaque pays composé d'experts désignés par REVLON PROFESSIONAL sélectionnera parmi tous les participants de son pays UN (1) « *Lauréat national* ». Pendant la deuxième phase, un autre jury composé d'experts désignés par REVLON PROFESSIONAL sélectionnera NEUF (9) « *Finalistes internationaux* » parmi tous les « *Lauréats nationaux* ». Pendant la troisième phase, un jury international choisira enfin (i) le lauréat du Concours « *GLOBAL STYLE MASTERS AWARD* », *critères de choix basés sur la technique, le coiffage, la créativité et l'harmonie globale des trois (3) créations proposées par les participants, pour plus de clarté pour la présentation des trois (3) looks, et* (ii) le lauréat du prix « *THE MOST BEAUTIFUL COLOR AWARD* » (« *Award de la plus belle coloration* ») *évalue la technique couleur réalisée et l'harmonie globale entre les différents éléments qui composent le look (maquillage, lumière, stylisme, concept). Lors du téléchargement des photos sur le site internet, chaque participant devra indiquer lequel des trois (3) looks participera pour le prix “THE MOST BEAUTIFUL COLOR AWARD”.* Pendant la quatrième phase, le (iii) le lauréat du prix « *BEST STAGE PERFORMANCE AWARD* », sera sélectionné, en tenant compte de la performance le jour de l'évènement qui reflètera le mieux la précision et l'innovation dans les techniques de coiffage utilisées pour le coiffage choisi.

2. **Catégorie « Young Talent Award » (YTA)** : destinée à tous les participants du Concours qui, pendant la durée du Concours, ont entre dix-huit (18) et vingt et un (21) ans inclus. Chaque participant devra créer un (1) coiffage original sur un modèle féminin avec des produits de la marque « Style Masters Revlon Professional » et téléchargera une photo de sa création sur le site www.stylemasters.com en suivant les instructions qui y apparaissent.

Le modèle doit être majeur.

Le Lauréat du YTA sera sélectionné par les coiffeurs de vingt-deux (22) ans ou plus, valablement inscrits à www.stylemasters.com/contest. Ces derniers auront la possibilité de voter pour choisir parmi les looks présentés par les participants de la catégorie YTA sur le Site Internet, à partir de 00:00 heure locale de Barcelone (Espagne) du six (6) mars 2018 jusqu'au treize (13) mars 2018 à 23 h 59 heure locale de Barcelone (la « Durée du vote »).

- 2 Le Concours commencera le trois (3) **octobre 2017** à 00 h 00 et finira le **vingt huit (28) février 2018** à 23 h 59, heure locale de Barcelone (Espagne) (ci-après la « Durée du Concours »).

DEUXIÈMEMENT - PARTICIPATION AU CONCOURS.

1. Les participants de la catégorie « **The Style Masters** » devront être des coiffeurs professionnels (conformément à la loi locale applicable à leur lieu de résidence et/ou ils exercent leur activité professionnelle de coiffeurs), âgés de vingt-deux (22) ans ou plus, travaillant dans des Salons de coiffure qui ont acheté, à un grossiste ou à leur distributeur habituel de leur pays de résidence, un minimum de deux (2) Produits ou qui les achèteront pendant la Durée du Concours, et qui résident légalement dans un des pays suivants participant au Concours :
Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Chili, Chypre, Danemark, Équateur, Salvador, Espagne, France, Finlande, Géorgie, Philippines, Guatemala, Honduras, Hong Kong, Hongrie, Italie, Irlande, Kazakhstan, Latvia, Lituanie, Malaisie, Mexique, Myanmar, Moyen Orient (inclus Arabie Saoudite et Emirats Arabes Unis) Panamá, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Roumanie, Russie, Suède, Suisse, Uruguay, Turquie et enfin (i) la République tchèque et la Slovaquie qui, aux effets des présentes bases seront traitées comme un seul pays, et (ii) la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg qui, aux effets des présentes bases seront traités comme un seul pays (les pays participant au Concours).
2. Les participants de la catégorie « Young Talent Award » doivent (i) être des coiffeurs professionnels, des étudiants en coiffure et/ou des étudiants en stage, (ii) avoir entre dix-huit (18) et vingt et un (21) ans inclus pendant la Durée du Concours, et (iii) résider légalement dans l'un des Pays participant au Concours.
3. L'utilisation des extensions capillaires ou tout autre matériel, support créé avec des cheveux est interdite.
4. La participation au Concours est gratuite pour le participant et n'implique aucun coût supplémentaire sur le prix des Produits.

Il sera obligatoire de respecter toutes les conditions prévues dans ces Bases pour participer au Concours et de suivre les instructions fournies sur le Site Internet. En particulier, chaque participant devra nécessairement accepter expressément au préalable les Bases et la Cession des droits en faveur de Revlon Professional, conformément à la 3^e clause, en cliquant sur l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de participation au Concours disponible à <http://www.stylemasters.com/contest/register>.

De même, toutes les informations fournies par les participants devront être exactes. Les participants et les lauréats attesteront de leur identité exclusivement au moyen de documents officiels. REVLON PROFESSIONAL se réserve le droit d'exclure du Concours tout participant si elle soupçonne ou détecte qu'il a participé de manière frauduleuse et elle pourra demander tous les types de documents afin de confirmer ou d'écarter tous ses soupçons. La non-présentation des documents demandés entraînera l'élimination immédiate du participant du concours.

Si l'un des participants ne respecte pas les conditions requises dans les présentes Bases, et/ou si les informations qu'il a fournies pour y participer ne sont pas exactes, et/ou s'il ne présente pas les documents qui lui sont demandés (il peut lui être demandé d'attester de sa condition de coiffeur/se professionnel/le ou d'étudiant/e pour la catégorie YTA, de son âge, ou bien qu'il/elle dispose de la propriété des droits des photographies, entre autres), sa participation et/ou son vote seront considérés nuls, il ou elle sera automatiquement exclu/e du Concours et perdra tout droit sur le prix qui aurait pu lui être attribué s'il s'agit d'un participant, et s'il ou elle a voté, ce vote sera nul et sans effet.

TROISIÈMEMENT - CESSION EXCLUSIVE DE DROITS.

1. Tous les participants au Concours devront obtenir par écrit la cession en exclusivité de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies (y compris, à titre d'exemple et non restrictif) les droits de reproduction, distribution, communication publique et transformation) en leur faveur et, à titre gratuit, en faveur de REVLON PROFESSIONAL et de n'importe laquelle de ses filiales (ci-après, conjointement, REVLON). De plus, les participants au concours devront obtenir par écrit la cession en exclusivité de tous les droits à l'image des personnes dont l'image apparaît sur les photographies, y compris le droit de capter, reproduire et distribuer cette image, en leur faveur et, à titre gratuit, en faveur de REVLON PROFESSIONAL et du Groupe Revlon. La cession des droits de propriété intellectuelle et à l'image décrite aux présentes comprend l'utilisation de ces photographies et des images représentées pour la réalisation et la promotion du Concours et de ses futures éditions, ainsi que pour la diffusion promotionnelle et commerciale des marques « REVLON PROFESSIONAL STYLE MASTERS » et de toutes ses sous marques.
2. La cession décrite au paragraphe précédent devra avoir au moins la portée suivante et être présentée de la manière décrite en Annexe I des présentes Bases (ci-après la « Portée de Cession exclusive des droits ») :
 - i. Portée territoriale de la cession : mondiale.
 - ii. Portée opérationnelle : droit de montrer les Photographies :
 - a. Sur le Site Internet et les autres sites Internet de REVLON et des distributeurs du Groupe Revlon ;
 - b. Dans les communications internationales en ligne relatives au Concours : sites Internet, blogs, forums, réseaux sociaux, applications (pour ordinateurs, tablettes, téléphones portables ou appareils similaires qui permettent la transmission d'informations via Internet), etc. ;
 - c. Dans des publications professionnelles et internationales (presse, revues, etc., dans leurs versions numériques et analogiques) ;
 - d. Sur tout le matériel publicitaire de tout moyen de communication dans le secteur professionnel (y compris télévision, radio, presse, street marketing et Internet) ; Sur tout le matériel PDV (matériels des points de vente des produits de Revlon Professional Style Masters), et les matériels d'aide à la vente sur lesquels apparaît la marque « Revlon Professional Style Masters » ou uniquement « Style Masters », dans le secteur professionnel.
 - e. Packaging.

iii. Durée : cinq années calendaires à compter du 28 février 2018.

Dans le cas de la catégorie « The Style Masters », le nom du Lauréat apparaîtra toujours de manière claire et lisible sur les photographies, avec un texte substantiellement similaire au suivant : « **Coiffure créée par [NOM DU LAURÉAT] [PAYS].**

[CATÉGORIE DU LAURÉAT] [SALON DE COIFFURE OÙ IL TRAVAILLE LORS DE SA PARTICIPATION AU CONCOURS] [VILLE OÙ SE TROUVE LE SALON] ». et idem pour les petits formats « **Coiffage créé par [NOM DU LAURÉAT] [PAYS].**
[CATÉGORIE DU LAURÉAT]

Dans le cas de la catégorie « Young Talent Award », le nom du Lauréat apparaîtra toujours de manière claire et lisible sur les photographies, avec un texte substantiellement similaire au suivant : « **Coiffage créé par [NOM DU LAURÉAT]**
[LAURÉAT YOUNG TALENT AWARD 2017] [VILLE] [PAYS] ».

3. Tous les participants au Concours garantissent être titulaires de tous les droits, de propriété intellectuelle, industrielle et à l'image des photographies présentées au concours. Pour pouvoir participer au concours, les participants devront, par écrit, transmettre à REVLON PROFESSIONAL et à toutes ses filiales (REVLON), l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (y compris, à titre d'exemple et non restrictif, les droits de reproduction, distribution, publication et transformation) relatifs aux photographies, pour les usages décrits dans la Portée de la Cession des droits, de la clause 3.1. La transmission de droits décrite aux présentes a un caractère gratuit et aucune compensation ne sera générée en faveur des participants.
4. De même, le Participant exonérera REVLON PROFESSIONAL et ses filiales du paiement de toute amende, sanction et/ou compensation pour les dommages et intérêts qui pourraient découler d'une réclamation et/ou d'une plainte présentée par un tiers concernant la cession de leurs droits en ce qui concerne ce concours. Le participant devra également assumer tous les frais de procédure générés par lesdites réclamations, y compris, entre autres, les honoraires des avocats et des avocats commis d'office et/ou les frais de justice susceptibles d'être augmentés et payables par REVLON durant toute procédure de sanction et/ou procédure découlant du non-respect de ma part des dispositions établies dans les Bases du Concours, en assumant à ces effets l'obligation de libérer REVLON PROFESSIONAL de toute responsabilité dans ce cas.
5. Cependant, en ce qui concerne **les participants qui ne seront Lauréats d'aucune des catégories prévues dans les présentes Bases, REVLON PROFESSIONAL s'engage à utiliser les photographies exclusivement dans le cadre du Concours et de ses éditions futures, dans n'importe quel média et format, comme, à titre énonciatif et non restrictif, la télévision, le cinéma, le marketing direct et en ligne, Internet, les sites Internet, la presse, les publi-reportages, etc. et avec la portée suivante** : (a) portée territoriale de la cession : mondiale. (b) portée fonctionnelle : possibilité de présenter les Photographies : (i) sur le Site Internet et les autres sites de REVLON PROFESSIONAL et de ses distributeurs autorisés ; (ii) dans les communications internationales en ligne relatives au Concours : sites Internet, forums, blogs, réseaux sociaux, etc. ; (iii) dans des publications professionnelles internationales (presse, revues, etc.) ; (c) durée : cinq années calendaires à partir du 28 février 2018.

6. **Dans tous les cas, comme condition préalable à la réception du Prix qui pourrait leur être attribué, les LAURÉATS NATIONAUX et le LAURÉAT DU YOUNG TALENT AWARD devront remettre à REVLON PROFESSIONAL un exemplaire original dûment signé des cessions de droits mentionnées à la clause 3 et à l'Annexe I des présentes Bases. Nonobstant, si REVLON PROFESSIONAL ne reçoit pas les documents requis ou si elle juge ces documents incomplets ou inexacts, le participant sera exclu du Concours et perdra tous ses droits sur le prix qui aurait pu lui correspondre.**

QUATRIÈMEMENT – EXCLUSIONS DE PARTICIPATION.

1. Ne pourront pas participer à la présente Promotion les personnes suivantes, ni leurs conjoints, ascendants ou descendants :
 - a) Les directeurs, conseillers et employés (et les membres de leur famille au premier degré, de même que toute autre personne vivant sous le même toit) de toute société ou entité faisant partie du groupe auquel appartient REVLON PROFESSIONAL.
 - b) Les personnes physiques qui détiennent directement ou indirectement une ou des parts dans le capital de REVLON PROFESSIONAL ou de toute autre entreprise du groupe auquel elle appartient (dans le sens déterminé par l'article 42 du Code du commerce espagnol).
 - c) Le notaire désigné pour légaliser ces Bases ou tout employé de son étude.
 - d) Toute autre personne physique qui a participé directement ou indirectement à cette Promotion ou a été impliquée directement ou indirectement dans sa préparation ou sa mise en œuvre (employés d'entreprises de télécommunications, d'agences de publicité, de canaux de distribution et de tout autre fournisseur).

CINQUIÈMEMENT – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

5.1. CATÉGORIE « THE STYLE MASTER »

Les personnes intéressées souhaitant participer au Concours pourront le faire sur le Site Internet www.stylemasters.com/contest. Chaque participant au Concours créera trois (3) coiffages sur un modèle femme avec une seule coupe, une unique technique de coloration et un seul résultat couleur en utilisant les produits de coiffage de la marque « Style Masters Revlon Professional » et les produits de coloration et éclaircissement Revlon Professional tels que Gentle Meches, Revlonissimo, Bonderful... etc. Les photos des trois créations devront être en couleur, photo studio, fond neutre au format jpg/jpeg avec une taille maximale de 5 Mb avec le même modèle et la même coupe et une technique couleur et un seul résultat couleur (les Photographies). **Les participants doivent télécharger leurs photographies sur le Site Internet pendant la durée du concours selon les instructions qui y sont fournies. Aussi, les participants doivent avoir une copie de leurs looks originaux en Haute Résolution, au format tiff, et chaque photo doit avoir une résolution minimale de 300 dpi et au moins 40 cm, pour être éligible en tant que Gagnant.** Les participants doivent aussi compléter le processus d'inscription en indiquant leurs prénom, nom de famille, date de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail, nom du salon de coiffure, s'ils sont propriétaires ou employés et l'adresse du salon, afin que l'organisation puisse les contacter s'ils sont lauréats. Ils devront aussi décrire comment ils ont créé chacun des « looks » en utilisant les Produits. Dans le cas du visuel choisi pour participer à la catégorie de la plus belle coloration “The Most Beautiful Color Award”, la technique couleur devra être décrite en détail, avec le nom de chaque produit utilisé à chaque étape de la technique couleur afin d'arriver au résultat couleur final. Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois à chaque édition du Concours.

Les participants doivent prendre et sauver au moins trois (3) photos des étapes de créations de chacun des looks (au total 9 photographies) comme preuve, elles pourront être demandées par le jury afin de vérifier la véracité des looks proposés. (Ces photographies n'ont pas besoin d'être en haute résolution – elles peuvent être prises par un smartphone, téléphone mobile).

Après avoir téléchargées les photographies, leur candidature deviendra la propriété de stylemasters.com. L'accès aux Photographies sur le Site Internet sera restreint et tous les utilisateurs du Site Internet ne pourront donc pas y accéder pendant le Concours. À l'exception des dispositions stipulées par la clause 6, les Photographies feront partie d'un « intranet » dont l'accès sera réservé au jury et à REVLON PROFESSIONAL ou à toute personne désignée par REVLON PROFESSIONAL pendant le Concours. Une fois chargées, les photographies ne pourront plus être modifiées. Elles pourront uniquement être supprimées ou remplacées par de nouvelles photographies jusqu'au 28 février 2018 à 23:59 heure locale de Barcelone.

5.2. CATÉGORIE YOUNG TALENT AWARD.

Les personnes intéressées souhaitant participer au Concours pourront le faire sur le Site Internet www.stylemasters.com/contest. Les participants (coiffeurs, étudiants, etc...) doivent créer UN « look » de coiffure, en utilisant les Produits. La photographie du look, doit être obligatoirement en **couleur, prise en studio avec fond neutre**, au format jpg/jpeg avec une taille maximale de 5 Mb et doit être téléchargée sur le Site Internet pendant la durée du concours selon les instructions qui y sont fournies. Aussi, les participants doivent avoir une copie de leur look original en Haute Résolution, au format tiff, et chaque photo doit avoir une résolution minimale de 300 dpi et au moins 40 cm, pour être éligible en tant que Gagnant. Les participants doivent aussi compléter le processus d'inscription en indiquant leurs prénom, nom de famille, date de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail, nom du salon de coiffure, s'ils sont propriétaires ou employés et l'adresse du salon, afin que l'organisation puisse les contacter s'ils sont lauréats de la catégorie "YOUNG TALENT AWARD". Ils devront aussi décrire comment ils ont créé chacun des « looks » en utilisant les Produits. Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois à chaque édition du Concours.

Les participants doivent prendre et sauver au moins trois (3) photos des étapes de créations du look comme preuve, elles pourront être demandées par le jury afin de vérifier la véracité du look proposé. (Ces photographies n'ont pas besoin d'être en haute résolution – elles peuvent être prises par un smartphone, téléphone mobile).

Après avoir téléchargé la photographie, leur candidature deviendra la propriété de stylemasters.com. L'accès aux Photographies sur le Site Internet sera restreint et tous les utilisateurs du site ne pourront donc pas y accéder pendant le Concours. À l'exception des dispositions stipulées par la clause 6, les Photographies feront partie d'un « intranet » dont l'accès sera réservé au jury et à REVLON PROFESSIONAL ou à toute personne désignée par REVLON PROFESSIONAL pendant le Concours. Une fois téléchargées, les photographies ne pourront plus être modifiées. Elles pourront uniquement être supprimées ou remplacées par de nouvelles photographies jusqu'au 28 février 2018 à 23:59 heure locale de Barcelone

Le lauréat du « Young Talent Award » sera sélectionné par les coiffeurs valablement inscrits à www.stylemasters.com/contest. La Durée de l'élection débutera le six (6) mars 2018 à 00 h 00 heure locale de Barcelone et finira le treize (13) mars 2018 à 23 h 59 heure locale de Barcelone.

Tous les coiffeurs valablement inscrits sur le Site Internet pourront voter pour un candidat. Pour cela, ils doivent entrer sur le Site Internet, indiquer leur nom d'utilisateur ainsi que le mot de passe obtenu lors de leur inscription, puis suivre les instructions fournies sur le site. Le Site Internet publiera les photographies présentées par les participants de la catégorie YTA. Les photographies seront téléchargées sans que soient indiqués ni le nom du participant ni son pays de résidence. Chaque

coiffeur ne pourra voter qu'une seule fois.

5.3 En s'inscrivant, chaque participant garantit et représente ce qui suit en ce qui concerne sa photographie: (a) le participant est en exclusivité le seul propriétaire de sa photographie ou il a obtenu en exclusivité les droits relatifs aux photographies indiqués dans la base 3 ; (b) la photographie et le look de coiffure qui y apparaît ont été créés par le participant et sont originaux à cent pour cent (100 %) ; (c) l'utilisation ou la reproduction des photographies ne portera atteinte à aucun droit de tiers ; (d) tous les tiers, personnes ou propriétaires de biens incorporés aux photographies ont donné leur consentement en bonne et due forme au participant pour qu'il puisse les utiliser ou les inclure conformément aux présentes dispositions.

En s'inscrivant, chaque participant reconnaît que ses photographies respectent les restrictions de contenu stipulées ci-dessous (collectivement, les « Restrictions ») et que Revlon Professional, pourra, si elle le juge approprié, rejeter des photographies de participants et les disqualifier du Concours si Revlon Professional considère que ces photographies ne respectent pas les Restrictions.

Restrictions de contenu :

- Photoshop peut être utilisé pour corriger des imperfections, mais en aucun cas pour créer ou reproduire des parties inexistantes au look original. Le jury se réserve le droit de demander les photos originales à n'importe quel moment afin de vérifier toutes possibles modifications de l'image, et le droit, si cela s'impose, de disqualifier tout participant pour utilisation de cette pratique. L'utilisation de Photoshop pour corriger la couleur des cheveux est totalement INTERDITE.
- Les photographies et les looks de coiffure ne peuvent pas avoir été déjà présentés à un concours de quelque type que ce soit ou avoir été exposés ou montrés publiquement, par quelque moyen que ce soit.
- Le participant s'engage à ne pas publier les photographies après qu'elles aient été présentées au concours, du moins pas avant que le jury ait annoncé le « Lauréat national » du pays participant et de savoir qu'il n'est pas lauréat.
- Les photographies ne doivent pas contenir de matériel qui viole ou enfreint les droits d'autrui, y compris, entre autres, les droits de confidentialité, de publicité ou de propriété intellectuelle ou qui constitue une infraction au copyright.
- Les photographies ne doivent pas contenir de noms de marque ou de signes distinctifs.
- Les photographies ne doivent pas contenir d'images ou d'illustrations non créées par le participant.
- Les photographies ne doivent pas contenir de matériel inapproprié, indécent, grossier, obscène, violent, odieux, tortu, diffamatoire, calomnieux ou médisant.
- Les photographies ne doivent pas contenir de matériel qui encourage le sectarisme, le racisme, la haine ou le préjudice envers des groupes ou des individus, quels qu'ils soient, ou qui fait l'apologie de la discrimination basée sur la race, le genre, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.
- Les photographies ne doivent pas contenir de matériel illégal, en infraction ou contraire aux lois ou réglementations des pays, des États ou des localités où les photographies ont été créées.

SIXIÈMEMENT – SÉLECTION DES LAURÉATS CATÉGORIE « THE STYLE MASTERS »

1. Un jury composé d'experts de chaque pays participant au Concours sélectionnera à sa discrétion UN (1) « Lauréat national » par pays et UN (1) « Lauréat national suppléant » parmi toutes les personnes qui auront participé valablement au concours dans ce pays, conformément aux présentes bases. Le jury national pourra néanmoins décider s'il le juge pertinent de ne pas sélectionner de « Lauréat national » si les candidats ne respectent pas les exigences minimums détaillées dans les présentes bases légales. Les gagnants nationaux seront révélés avant le onze (11) Avril 2018.
2. Un autre jury, composé d'experts désignés par REVLON PROFESSIONAL présélectionnera, à sa discrétion, NEUF (9) Lauréats nationaux parmi tous les lauréats nationaux, qui constitueront les **NEUF (9)** « Finalistes internationaux » du Concours. Le jury sélectionnera aussi DEUX (2) « Finalistes internationaux suppléants ».
3. Les lauréats suppléants seront contactés uniquement si un des *Lauréats nationaux* ne peut assister à l'Évènement, selon les dispositions de la clause 6, ou vient à manquer à l'une des conditions du Concours établies dans les présentes Bases, ce qui entraînera l'exclusion du lauréat du Concours qui perdra tout droit à un prix.
4. Dans le cadre de l'ÉVÈNEMENT INTERNATIONAL organisé par REVLON PROFESSIONAL en 2018, UN (1) lauréat préalablement sélectionné par le jury à la discrétion de ce dernier sera annoncé comme lauréat de "GLOBAL STYLE MASTERS AWARD", et les lauréats du "THE MOST BEAUTIFUL COLOR AWARD" et the "BEST STAGE PERFORMANCE AWARD" seront également annoncés.
5. Les jurys prendront leur décision en évaluant la présence des critères généraux et spécifiques suivants, en fonction des différents prix :
 - (i) Catégorie "Global Style Masters Award" le lauréat sera évalué sur l'harmonie globale entre la créativité, du style et de la technique.
 - (ii) Le lauréat du "The Most Beautiful Color Award" sera évalué sur sa technique couleur réalisée et le résultat couleur final, en plus de l'harmonie globale et l'élégance générale du look avec les différents éléments qui le composent (maquillage, lumière, stylisme et concepte).
 - (iii) Le lauréat du "Best Stage Performance Award" sera évalué sur l'exécution du coiffage en direct le jour de l'évènement qui reflètera réellement la précision et l'innovation des techniques de coiffage utilisées sur l'image choisie pour être représentée.

SEPTIÈMEMENT – SÉLECTION DES LAURÉATS CATÉGORIE « YOUNG TALENT AWARD »

1. Le lauréat du « Young Talent Award » sera sélectionné par les coiffeurs valablement inscrits sur le Site Internet www.stylemasters.com/contest.
2. Lorsqu'il votera pour un candidat, le coiffeur devra tenir compte des critères suivants : la technique, le style, la créativité et l'harmonie globale du look créé.
3. Le candidat qui recevra le plus de voix pendant la Durée de l'élection remportera le prix YTA. Les deux candidats suivants en termes de nombre de voix seront désignés Lauréats suppléants.
4. À l'issue de la Durée de l'élection, REVLON PROFESSIONAL contactera le Lauréat afin de l'informer qu'il est Lauréat de la catégorie. Il devra l'accepter dans un délai de quarante-huit (48) heures. S'il ne répond pas dans le délai fixé ou qu'il n'accepte pas le prix, REVLON PROFESSIONAL

contactera le premier Lauréat suppléant, et s'il y a lieu le second Lauréat suppléant. Si ni le Lauréat ni les Lauréats suppléants ne répondent dans les délais impartis ou n'acceptent le prix, le prix sera déclaré vacant.

5. Le Lauréat sera officiellement annoncé au cours de l'Évènement. Le prix sera aussi remis au Lauréat le jour de l'Évènement, après déduction de la somme correspondant au voyage en avion pour se rendre à l'Évènement. À ce sujet, la présence à l'Évènement organisé par REVLON PROFESSIONAL est une condition nécessaire pour que le *LAURÉAT YOUNG TALENT AWARD* puisse recevoir le prix dans son intégralité.

HUITIÈMEMENT – PRIX

8.1. PRIX CATÉGORIE « THE STYLE MASTERS » :

a) Chaque LAURÉAT NATIONAL recevra un Prix qui consistera en :

- Un (1) trophée Style Masters.
- Un voyage à l'*ÉVÈNEMENT INTERNATIONAL 2018* organisé par REVLON PROFESSIONAL (l'Évènement). Le voyage comprendra :
 - Ø Un voyage en avion en classe économique, du lieu de résidence du LAURÉAT au lieu de l'Évènement.
 - Ø Deux (2) nuits en formule hébergement et petit-déjeuner dans un hôtel 4 étoiles ou équivalent.
 - Ø Les déplacements et extras non inclus seront à la charge du LAURÉAT.

b) Le LAURÉAT MONDIAL de "GLOBAL STYLE MASTERS AWARD" recevra le Prix suivant :

- Un (1) trophée « Gold » Style Masters.
- DIX MILLE (10.000 €) Euros en espèces.
- Promotion dans la presse professionnelle internationale pour un montant total de cinq mille (5.000) Euros.

c) Les Lauréats de "THE MOST BEAUTIFUL COLOR AWARD" et de "BEST STAGE PERFORMANCE" recevront chacun :

- Un (1) trophée « Silver » Style Masters.
- CINQ MILLE (5.000 €) Euros en espèces.

8.2 – PRIX CATÉGORIE « YOUNG TALENT AWARD » Le

lauréat du « Young Talent Award » recevra :

- Un (1) trophée Style Masters.
- TROIS MILLE (3.000) Euros en espèces.

- Un voyage en avion en classe économique, du lieu de résidence du lauréat « Young Talent Award » au lieu de l'Évènement.
- Deux (2) nuits en formule hébergement et petit-déjeuner dans un hôtel 4 étoiles ou équivalent.

8.3 Le voyage sera organisé par REVLON PROFESSIONAL à sa seule discrétion. Chaque gagnant local est responsable de ses documents de voyage, visa, passeport, ou autre document nécessaire pour voyager et ainsi participer au voyage gagné.

8.4 Les prix sont intransmissibles. La participation à l'Évènement international sera obligatoire pour tous les *LAURÉATS NATIONAUX* souhaitant continuer à participer au concours et aspirant à remporter le Prix de "THE STYLE MASTERS INTERNATIONAL AWARDS 2018" Ils ne pourront en aucun cas être représentés à l'Évènement international. De même, le *LAURÉAT DU YOUNG TALENT AWARD* devra assister personnellement à l'Évènement international organisé par REVLON PROFESSIONAL pour recevoir son Prix. Son absence équivalra à sa renonciation au Prix.

8.5 Les Prix ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces. REVLON PROFESSIONAL se réserve le droit de changer la nature des Prix s'il s'avère impossible, pour des raisons indépendantes de sa volonté, de remettre le Prix spécifié dans les présentes Bases. Dans ce cas, REVLON PROFESSIONAL s'engage à remettre des prix de mêmes caractéristiques que les prix annoncés et/ou ayant une valeur économique égale ou supérieure à celle des prix annoncés.

NEUVIÈME – ACCEPTATION PAR LE LAURÉAT

En acceptant le Prix, tous les LAURÉATS et les personnes les accompagnant autorisent de façon expresse REVLON PROFESSIONAL à utiliser leur nom et leur image à des fins publicitaires liées au Concours et à ses futures éditions, et à cet effet à reproduire, publier ou imprimer le nom et l'image en question dans un média audiovisuel, imprimé, informatique ou de télécommunications, sans que cela entraîne pour l'un des lauréats le droit de recevoir une compensation, quelle qu'en soit la nature.

DIXIÈME – CHARGES FISCALES ET FRAIS

(i) Les Prix correspondant aux LAURÉATS NATIONAUX seront soumis à la réglementation fiscale appliquée dans le pays de résidence de chacun des LAURÉATS. (ii) Les Prix correspondant au *LAURÉAT MONDIAL* de "GLOBAL STYLE MASTERS AWARD", au Lauréat du "The Most Beautiful Color Award", au Lauréat du "Best Stage Performance Award" et au Lauréat du « Young Talent Award » seront assujettis à l'Impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'Impôt des non-résidents en application en Espagne. Le taux applicable sera celui établi par la réglementation fiscale espagnole au moment de la remise du prix. Pour les non-résidents sans établissement permanent en Espagne, le taux en vigueur sera déterminé par la Loi de l'impôt sur le revenu des non-résidents, sauf si l'Espagne a signé une Convention applicable pour éviter la double imposition, auquel cas les dispositions établies dans la Convention seront celles à appliquer. Pour pouvoir appliquer les avantages établis dans les Conventions permettant d'éviter la double imposition, le LAURÉAT MONDIAL DE "GLOBAL STYLE MASTERS AWARD", le lauréat du "The Most Beautiful Color Award", au Lauréat du "Best Stage Performance Award" et au Lauréat du « Young Talent Award » devront, avant la remise du Prix, fournir à REVLON PROFESSIONAL un certificat de résidence fiscale valide. REVLON PROFESSIONAL prendra en charge le montant du prélèvement à la source ou du paiement pour le compte de chaque lauréat. (iii) Les répercussions fiscales entraînées par l'obtention du Prix sur la situation fiscale des Lauréats seront à la charge de ces derniers. REVLON PROFESSIONAL est donc libérée de toute responsabilité.

ONZIÈMEMENT – DIVERS

1. En participant au concours, chaque participant, finaliste et lauréat du grand prix s'engage à libérer, dédommager et dégager Revlon Professional, ses filiales, ses partenaires et les agences de promotion et de publicité de chacune de leurs sociétés mères, filiales, partenaires, représentants, agents, successeurs, ayants droit, employés, cadres et directeurs (collectivement, les « Parties libérées »), de toute responsabilité, pour perte, préjudice, dommage, lésion et/ou décès pouvant se produire en rapport avec la préparation, le voyage ou la participation au Concours, ou la possession, l'acceptation et/ou l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix ou la participation à toute activité liée au Concours et pour toute demande basée sur des droits de publicité, la diffamation, le détournement, la fausse association ou service, une intrusion dans la vie privée, une infraction au copyright ou à une image de marque, ou toute autre cause d'action en justice liée à la propriété intellectuelle, une infraction au contrat et/ou à la livraison de marchandises. Revlon Professional n'assumera aucune responsabilité si le Concours ne peut avoir lieu ou si un des prix ne peut être attribué en raison d'annulations de voyages, de retards ou d'interruptions dus à des cas de force majeure, des actes de guerre, des désastres naturels, des intempéries, des actes de terrorisme ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de Revlon Professional.
2. La participation au Concours implique l'entière acceptation de ces Bases, qui sont établies par acte authentique devant notaire et qui seront publiées sur le site Internet, de sorte que toute personne souhaitant les consulter puisse le faire.
3. Participation par Internet : Les entités organisatrices du concours n'assument aucune responsabilité pour les dommages et préjudices, quelle qu'en soit la nature, pouvant résulter d'un manque temporaire de disponibilité ou de continuité de fonctionnement des réseaux de télécommunications. Le site Internet sera utilisé exclusivement à des fins légitimes. Les informations fournies sur le site Internet ne renfermeront aucun contenu et/ou aucune déclaration violant et enfreignant les droits des tierces personnes participant, et ce de quelque façon que ce soit. Tous contenus illégaux, menaces ou diffamations portant atteinte à la vie privée et, de façon générale, tout contenu vulgaire, obscène, indécent ou impliquant une responsabilité criminelle ou civile ou enfreignant la loi sont formellement interdits. Les entités organisatrices n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude ou la fiabilité des opinions, conseils, déclarations ou contenus émis par les participants sur le site Internet qui ne respectent pas ces conditions. Les informations ne respectant pas ces dispositions seront éliminées sans notification préalable.
4. Modifications et/ou annexes : REVLON PROFESSIONAL se réserve le droit d'effectuer des modifications ou d'ajouter des annexes successives concernant son fonctionnement et ses prix, à condition que celles-ci soient justifiées, qu'elles ne nuisent pas aux participants, et qu'elles soient dûment communiquées à ces derniers.
5. Les entités organisatrices du concours n'assument aucune responsabilité pour les incidents, comme, entre autres, des retards, des pertes etc., qui pourraient arriver durant les transferts, déplacements, événements et séjours si le prix consiste en un voyage, une visite ou la présence à tout type d'événement, d'activité, de dégustation gastronomique ou de spectacle. Elle ne sera pas non plus responsable des cas de force majeure (comme des grèves, etc.) qui pourraient empêcher les LAURÉATS de bénéficier totalement ou en partie de leur prix. Aucune responsabilité n'incombera à REVLON PROFESSIONAL si l'un des cas indiqués venait à se produire. Si ce Concours ne peut pas avoir lieu, que ce soit en raison de fraudes détectées, d'erreurs techniques, ou pour toute autre raison échappant au contrôle de REVLON PROFESSIONAL ou en cas de

nécessité absolue et qui affecte le déroulement normal du Concours, REVLON PROFESSIONAL se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, y compris le site Internet de participation, ainsi que la faculté d'interpréter les présentes Bases.

6. Protection des données :

(i) les participants et les LAURÉATS autorisent de façon expresse BEAUTYGE, S.L., entreprise spécialisée dans l'industrie de la beauté et la coiffure et titulaire du C.I.F. (code d'identification fiscale) B-08000135, à insérer leurs données à caractère personnel dans un fichier détenu par l'entreprise afin de gérer le Concours, ainsi qu'à leur envoyer des communications liées à la gestion de l'édition du Concours en cours et/ou des deux prochaines éditions dudit Concours, prévues respectivement en 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Ces données pourront ensuite être éliminées. L'entreprise EVIL LOVE, S.L. est responsable du Traitement des données à caractère personnel fournies et son siège social est sis Plaza Ramón Berenguer núm. 1, 2-2, Barcelone et avec le numéro : Company Tax Code (CIF) B64870025

(ii) Les participants et les LAURÉATS consentent également à ce que le Responsable du Traitement puisse faire sous-traiter les services respectifs de programmation et de « *web hosting* » (hébergement web) par les entreprises Victor Chapado Haro dont le siège social est C/Mallorca 12, Esc. B, Át. 2ª, 08025, Barcelona, et 10DENCEHISPAHARD, S.L. (CDMON), dont le siège social est sis C/ Girona 81-83 local 6, 08380 Malgrat de Mar (Barcelone) – respectivement. En outre ils consentent également à ce que le responsable du traitement sous traite les services de mailing nécessaires à la gestion du concours à Víctor Chapado Haro, Acumbamail, SL – avec le numéro de TVA B13538590 et dont le siège social est situé à Ronda del parque 28, 1a, 13002 Ciudad Real, Espagne – et/ou à Jordi García Torcal – dont le siège social est à C/Zuric 12, 3º 2ª, 08207 Sabadell, Barcelona Espagne.

(iii) Les participants et les LAURÉATS autorisent également BEAUTYGE, S.L., à céder leurs données à caractère personnel fournies aux autres entreprises de Revlon dont elle fait partie, ainsi qu'aux distributeurs autorisés dont le siège social se trouve ou non à l'intérieur de l'Union européenne, aux fins d'organisation du Concours. Ils sont informés que leurs données à caractère personnel peuvent être transférées vers des pays ne possédant pas le niveau de protection exigé par la Loi organique 15/1999 du 13 décembre 1999, sur la Protection des données à caractère personnel (LOPD).

(iv) Les participants et les LAURÉATS pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition, en envoyant un e-mail à infocontest@revlon.com ou en effectuant une demande par écrit à l'adresse postale de BEAUTYGE, S.L. Departamento Marketing Internacional. À l'attention du responsable Style Masters Contest, WTC Almeda Park, C/ Tirso de Molina, nº 40, 08940 - Cornellá de Llobregat, Barcelone.

(v) Les participants au Mexique donnent leur consentement express aux conditions générales décrites dans l'Avis de Vie privée dans l'Annexe II.

7. Les présentes Bases sont régies par la législation espagnole. REVLON PROFESSIONAL et les Participants au Concours se soumettent à la juridiction des tribunaux de la ville de Barcelone, en renonçant expressément à toute autre juridiction à laquelle ils pourraient se référer.

8. Les présentes Bases ont été rédigées en espagnol et seront traduites en plusieurs langues. Toutefois, en cas de divergence, la version espagnole prévaudra sur les autres.

ANNEXE I

CESSION DE DROITS

Je soussigné, [INTRODUIRE NOM PARTICIPANT] [], titulaire de la carte d'identité numéro [INTRODUIRE N° CARTE D'IDENTITÉ] [], en tant que Participant et/ou Lauréat national de [INTRODUIRE PAYS] [] à « **THE STYLE MASTER 2018 INTERNATIONAL CONTEST** » (le Concours), garantis avoir obtenu du (a) modèle, (b) du photographe auteur des photographies, ainsi que (c) du propriétaire du lieu de réalisation des trois photographies présentées au Concours (les « Photographies »), une cession exclusive des Droits par écrit en ma faveur et, à titre gratuit, en faveur de BEAUTYGE S.L. et de n'importe laquelle de ses filiales (REVLON). En particulier, je déclare avoir obtenu les droits de propriété intellectuelle, en exclusivité, y compris le droit de reproduction, distribution, publication et transformation, et les droits à l'image de la personne ou des personnes qui y apparaissent, pour leur utilisation dans le cadre du Concours et de ses futures éditions, ainsi que pour la promotion, la diffusion commerciale et la vente des produits de la marque « REVLON PROFESSIONAL STYLE MASTERS » ou simplement « STYLE MASTERS », en dégageant REVLON, Revlon Inc. et n'importe laquelle de ses filiales de toute responsabilité issue d'éventuelles réclamations réalisées par le modèle, le photographe, le propriétaire du lieu où les Photographies ont été réalisées, ou tout autre tiers, avec la portée suivante :

- I. Portée territoriale de la cession : mondiale.
- II. Portée opérationnelle : droit de présenter les Photographies :
 - a. Sur le Site Internet et les autres sites Internet de REVLON et des distributeurs du Groupe Revlon ;
 - b. Dans les communications internationales en ligne relatives au Concours : sites Internet, blogs, forums, réseaux sociaux, applications (pour ordinateurs, tablettes, téléphones portables ou appareils similaires qui permettent la transmission d'informations via Internet), etc. ;
 - c. Dans des publications professionnelles et internationales (presse, revues, etc., dans leurs versions numériques et analogiques) ;
 - d. Sur tout le matériel publicitaire de tout moyen de communication dans le secteur professionnel (y compris télévision, radio, presse, street marketing et Internet) ; Sur tout le matériel PDV (matériels des points de vente des produits de Revlon Professional Style Masters), et les matériels d'aide à la vente sur lesquels apparaît la marque « Revlon Professional Style Masters » ou uniquement « Style Masters », dans le secteur professionnel.
 - e. Packaging.
- III. Durée : cinq années calendaires à compter du 28 février 2018.

Je remets donc à REVLON un original signé desdites cessions et une photocopie de ma carte d'identité, de mon passeport ou d'un autre document officiel faisant office de justificatif d'identité, accompagné du présent document.

En outre, je confirme être le seul auteur des trois looks qui apparaissent sur les Photographies, et que ceux-ci sont libres de droits et ne sont aucunement susceptibles de faire l'objet de réclamations de la part d'autres personnes, y compris des photographes, des modèles et/ou de tiers qui apparaissent sur les Photographies (« les Looks »). Par conséquent, par la présente, je cède à REVLON, à titre gratuit, l'exclusivité de tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits de reproduction, distribution, publication et transformation) et à l'image dérivés des Photographies présentées au Concours à REVLON pour leur utilisation avec les portées susmentionnées, étant entendu que, si je suis lauréat, mon nom apparaîtra toujours de façon claire et lisible sur les Photographies, avec un texte substantiellement similaire au suivant : « **Coiffure créée par [NOM DU LAURÉAT] [PAYS]. [CATÉGORIE LAURÉAT] [SALON OÙ TRAVAILLE LE LAURÉAT] [VILLE OÙ SE TROUVE LE SALON]** ». En cas de participation à la catégorie « Young Talent Award », le nom du Lauréat apparaîtra toujours de façon claire et lisible sur les Photographies, avec un texte substantiellement similaire au suivant : « **Coiffure créée par [NOM DU LAURÉAT] [LAURÉAT YOUNG TALENT AWARD 2018] [VILLE] [PAYS]** ».

Par la présente, je dégage REVLON et n'importe laquelle de ses filiales du paiement de toute amende, sanction et/ou compensation pour les dommages et intérêts pouvant découler d'une réclamation et/ou d'une demande présentée par des tiers au sujet de la cession de leurs droits dans le cadre de ce Concours. Le cas échéant, je prendrai en charge tous les frais de procédure générés par lesdites réclamations, y compris, entre autres, les honoraires des avocats et des avocats commis d'office et/ou les frais de justice susceptibles d'être augmentés et payables par REVLON pour toute procédure de sanction et/ou procédure découlant du non-respect de ma part des dispositions établies dans les Bases du Concours.

Je reconnais et j'accepte que cette cession des droits soit dirigée par la loi Espagnole et je consents à me soumettre à la juridiction des cours et tribunaux de la ville de Barcelone, renonçant explicitement à une autre juridiction qui pourrait m'appartenir.

Signé à [INTRODUIRE LE LIEU] [] le [INTRODUIRE LA DATE] []

[INTRODUIRE LE NOM DU PARTICIPANT] []

(a) Cession des droits Modèle

Je soussigné, [INTRODUIRE LE NOM DU MODÈLE] [], titulaire de la carte d'identité numéro [INTRODUIRE N° CARTE D'IDENTITÉ] [] et majeur (pour les mineurs, l'autorisation écrite des parents et/ou tuteurs est nécessaire), cède en faveur de [INTRODUIRE LE NOM DU PARTICIPANT] [], titulaire de la carte d'identité numéro [INTRODUIRE N° CARTE D'IDENTITÉ] [], et, à titre gratuit, en faveur de BEAUTYGE S.L. et de n'importe laquelle de ses filiales (REVLON), en exclusivité, tous les droits à l'image (y compris le droit de capter, reproduire et distribuer cette image) sur les trois Photographies, que [INTRODUIRE NOMPARTICIPANT][] a présentées en qualité de Participant au « **STYLE MASTER 2018 INTERNATIONAL CONTEST** » (le « Concours ») pour leur utilisation dans le cadre du Concours et lors des éditions futures dudit Concours, ainsi que pour la promotion et la diffusion commerciale de la marque « **REVLON PROFESSIONAL STYLE MASTERS** » ou simplement « **STYLE MASTERS** », avec la portée suivante et en dégageant [INTRODUIRE LE NOM DU PARTICIPANT] [], REVLON, Revlon Inc. et n'importe laquelle de ses filiales de toute responsabilité face à d'éventuelles réclamations pouvant en résulter :

- I. Portée territoriale de la cession : mondiale.
- II. Portée opérationnelle : droit de présenter l'image contenue sur les Photographies :
 - a. Sur le Site Internet et les autres sites Internet de REVLON et des distributeurs du Groupe Revlon ;
 - b. Dans les communications internationales en ligne relatives au Concours : sites Internet, blogs, forums, réseaux sociaux, applications (pour ordinateurs, tablettes, téléphones portables ou appareils similaires qui permettent la transmission d'informations via Internet), etc. ;
 - c. Dans des publications professionnelles et internationales (presse, revues, etc., dans leurs versions numériques et analogiques) ;
 - d. Sur tout le matériel publicitaire de tout moyen de communication dans le secteur professionnel (y compris télévision, radio, presse, street marketing et Internet) ; Sur tout le matériel PDV (matériels des points de vente des produits de Revlon Professional Style Masters), et les matériels d'aide à la vente sur lesquels apparaît la marque « Revlon Professional Style Masters » ou uniquement « Style Masters », dans le secteur professionnel.
 - e. Packaging.
- III. Durée : cinq années calendaires à compter du 28 février 2018.

Je reconnais et je déclare que cette cession des droits déclarée dans ce document ne me donne aucun droit de recevoir de compensation en ma faveur de la part de Beautyge S.L. ou toutes autres filiales.

Je reconnais et j'accepte que cette cession des droits soit dirigée par la loi Espagnole et je consents à me soumettre à la juridiction des cours et tribunaux de la ville de Barcelone, renonçant explicitement à une autre juridiction qui pourrait m'appartenir.

Signé à [INTRODUIRE LE LIEU] [] le [INTRODUIRE LA DATE] []

[INTRODUIRE LE NOM DU MODÈLE] []

(b) Cession des droits du Photographe

Je soussigné [INTRODUIRE LE NOM DU PHOTOGRAPHE] [], titulaire de la carte d'identité numéro [INTRODUIRE N° CARTE D'IDENTITÉ] [] ou du passeport [INTRODUIRE N°] ou de tout autre document équivalent prouvant son identité [INTRODUIRE N°], cède en faveur de [INTRODUIRE LE NOM DU PARTICIPANT] [], titulaire de la carte d'identité numéro [INTRODUIRE N° CARTE D'IDENTITÉ] ou du passeport [INTRODUIRE N°] ou de tout autre document équivalent prouvant son identité [INTRODUIRE N°], et à titre gratuit en faveur de BEAUTYGE S.L. et de n'importe laquelle de ses filiales (REVLON), en exclusivité, tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits de reproduction, distribution, publication et transformation) qui pourraient me correspondre en tant que photographe sur les trois photographies que [INTRODUIRE LE NOM DU PARTICIPANT] [] a présentées en qualité de Participant au « **STYLE MASTER 2018 INTERNATIONAL CONTEST** » (le « Concours ») pour leur utilisation dans le cadre du Concours et lors d'éditions futures dudit Concours, ainsi que pour la promotion et la diffusion commerciale de la marque « **REVLON PROFESSIONAL STYLE MASTERS** » ou simplement « **STYLE MASTERS** », avec la portée suivante et en dégageant [INTRODUIRE LE NOM DU PARTICIPANT] [], REVLON, Revlon Inc. et n'importe laquelle de ses filiales de toute responsabilité face à d'éventuelles réclamations pouvant en résulter :

- I. Portée territoriale de la cession : mondiale.
- II. Portée opérationnelle : droit de présenter l'image contenue sur les Photographies :
 - a. Sur le Site Internet et les autres sites Internet de REVLON et des distributeurs du Groupe Revlon ;
 - b. Dans les communications internationales en ligne relatives au Concours : sites Internet, blogs, forums, réseaux sociaux, applications (pour ordinateurs, tablettes, téléphones portables ou appareils similaires qui permettent la transmission d'informations via Internet), etc. ;
 - c. Dans des publications professionnelles et internationales (presse, revues, etc., dans leurs versions numériques et analogiques) ;
 - d. Sur tout le matériel publicitaire de tout moyen de communication dans le secteur professionnel (y compris télévision, radio, presse, street marketing et Internet) ;
 - e. Sur tout le matériel PDV (matériels des points de vente des produits de Revlon Professional Style Masters), et les matériels d'aide à la vente sur lesquels apparaît la marque « Revlon Professional Style Masters » ou uniquement « Style Masters », dans le secteur professionnel.
 - f. Packaging.
- III. Durée : cinq années calendaires à compter du 28 février 2018.

Je reconnais et je déclare que cette cession des droits déclarée dans ce document ne me donne aucun droit de recevoir de compensation en ma faveur de la part de Beautyge S.L. ou toutes autres filiales.

Je reconnais et j'accepte que cette cession des droits soit dirigée par la loi Espagnole et je consents à me soumettre à la juridiction des cours et tribunaux de la ville de Barcelone, renonçant explicitement à une autre juridiction qui pourrait m'appartenir.

Signé à [LIEU][] le [DATE][]

[INTRODUIRE NOM PHOTOGRAPHE][]

(c) Propriétaire du lieu de la séance photos.

Je soussigné [INTRODUIRE LE NOM DU PROPRIÉTAIRE DU LIEU OÙ LA SÉANCE PHOTOS A ÉTÉ RÉALISÉE] [], titulaire de la carte d'identité numéro [INTRODUIRE N° CARTE D'IDENTITÉ] [] ou du passeport [INTRODUIRE N°] ou de tout autre document équivalent prouvant son identité [INTRODUIRE N°], cède en faveur de [INTRODUIRE LE NOM DU PARTICIPANT] [], titulaire de la carte d'identité numéro [INTRODUIRE N° CARTE D'IDENTITÉ] ou du passeport [INTRODUIRE N°] ou de tout autre document équivalent prouvant son identité [INTRODUIRE N°], et, à titre gratuit, en faveur de BEAUTYGE S.L. et de n'importe laquelle de ses filiales (REVLON), en exclusivité, tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits de reproduction, distribution, publication et transformation) en tant que propriétaire du lieu de réalisation des trois photographies que [INTRODUIRE NOM PARTICIPANT] a présentées en qualité de Participant au « **STYLE MASTER 2018 INTERNATIONAL CONTEST** » (le « Concours ») pour leur utilisation dans le cadre du Concours et lors d'éditions futures dudit Concours, ainsi que pour la promotion et la diffusion commerciale de la marque « **REVLON PROFESSIONAL STYLE MASTERS** » ou simplement « **STYLE MASTERS** », avec la portée suivante et en dégageant [INTRODUIRE LE NOM DU PARTICIPANT] [], REVLON, Revlon Inc. et n'importe laquelle de ses filiales de toute responsabilité face à d'éventuelles réclamations pouvant en résulter :

- I. Portée territoriale de la cession : mondiale.
- II. Portée opérationnelle : droit de présenter l'image contenue sur les Photographies :
 - a. Sur le Site Internet et les autres sites Internet de REVLON et des distributeurs du Groupe Revlon ;
 - b. Dans les communications internationales en ligne relatives au Concours : sites Internet, blogs, forums, réseaux sociaux, applications (pour ordinateurs, tablettes, téléphones portables ou appareils similaires qui permettent la transmission d'informations via Internet), etc. ;
 - c. Dans des publications professionnelles et internationales (presse, revues, etc., dans leurs versions numériques et analogiques) ;
 - d. Sur tout le matériel publicitaire de tout moyen de communication dans le secteur professionnel (y compris télévision, radio, presse, street marketing et Internet) ;
 - e. Sur tout le matériel PDV (matériels des points de vente des produits de Revlon Professional Style Masters), et les matériels d'aide à la vente sur lesquels apparaît la marque « Revlon Professional Style Masters » ou uniquement « Style Masters », dans le secteur professionnel.
 - f. Packaging.
- III. Durée : cinq années calendaires à compter du 28 février 2018.

Je reconnais et je déclare que cette cession des droits déclarée dans ce document ne me donne aucun droit de recevoir de compensation en ma faveur de la part de Beautyge S.L. ou toutes autres filiales.

Je reconnais et j'accepte que cette cession des droits soit dirigée par la loi Espagnole et je consents à me soumettre à la juridiction des cours et tribunaux de la ville de Barcelone, renonçant explicitement à une autre juridiction qui pourrait m'appartenir.

Signé à [LIEU][] le [DATE][]

[INTRODUIRE LE NOM DU PROPRIÉTAIRE DU LIEU OÙ LA SÉANCE PHOTOS A ÉTÉ RÉALISÉE] []